

Enfin Monsieur Claude POUILLART demande si le registre des doléances dont on fait état page 148, est toujours en fonction.

Monsieur Le Maire précise que le registre est toujours là pour consultation mais comme nous sommes en période d'enquête publique, c'est le registre d'enquête qui prévaut.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 juin dernier a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant la remarque de Monsieur Claude POUILLART qui demande que soit retiré page 148, les paragraphes 2 et 3, qui sont redondants avec ceux, sur les pages 145 et 146,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2012.

B – DECISIONS DE GESTION COURANTE :

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier DAGONET, Maire, présente les **décisions de gestion courante** qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Date :	N° :	Objet :
7 août 2012	DM 001-2012	Marché en procédure adaptée d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie de la commune de Béthemont-la-Forêt
28 août 2012	DM 002-2012	Avenant à l'article N°3 de la décision N° : DM 005-2011, créant la régie temporaire d'avances et de recettes pour les achats et les ventes réalisés à l'occasion de la fête communale.

Monsieur Jacques CORMERY précise que comme c'est l'entreprise Filloux qui est attributaire du marché d'entretien de la voirie communale. Il serait bien que cette entreprise soit plus efficace, car ils rebouchent les trous mais cela ne dure pas. Pourtant c'est une entreprise professionnelle.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ précise que justement Filloux procède à du rebouchage et ce n'est pas une réfection complète de la voirie.

Monsieur Le Maire ajoute qu'effectivement la voirie est en très mauvais état et que cela est notamment dû au retard accumulé par plus de dix années sans travaux.

035 - 2012 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire, reprend le bilan financier de la fête communale :

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à	1847.42€,
Les ventes sur les deux jours s'élèvent à	3645.05€,
Ce qui amène à un bénéfice de	1797.63€.

Monsieur Le Maire, propose donc aux élus de répartir la subvention exceptionnelle aux deux écoles, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés :

Chauvry 20 enfants :	599.21€
----------------------	---------

Béthemont-la-Forêt 40 enfants (22 élémentaires et 18 maternelles) 1198.42€.

Il profite de cette nouvelle occasion qui lui est donnée, de remercier l'ensemble des participants bénévoles qui ont permis la pleine réussite de cette manifestation.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des classes de maternelle et élémentaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement aux effectifs dont le total s'élève à 60 élèves,

Approuve la répartition comme telle :

-Béthemont-la-Forêt maternelle et élémentaire 40 élèves :	1198.42€
-Chauvry élémentaire 20 élèves :	599.21€

Autorise le Maire Didier DAGONET à procéder aux mandatements de ladite subvention.

036 - 2012 – Affectation du don anonyme :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire précise que la Commune a reçu un don anonyme d'un montant de 5 000€, accompagné d'un courrier.

Il propose à Monsieur Claude POUILLART de faire lecture du courrier :

« Monsieur Le Maire,

Je connais les difficultés financières que vous rencontrez en tant que petite commune pour mener à bien l'ensemble des projets que vous avez pour notre commune.

Aussi, ayant pu apprécier depuis 2008 l'ensemble du travail que vous avez accompli pour les habitants de notre village dans les domaines aussi variés que l'école, les travaux de voirie, l'animation, l'aménagement du territoire et bien entendu le projet d'assainissement collectif. J'ai décidé d'apporter ma modeste contribution pour vous aider dans la réalisation de vos projets.

Par conséquent, Monsieur Le Maire je fais un don à la commune de Béthemont-la-Forêt de cinq mille euros en espèces, sans contrepartie et je souhaite que ce don reste anonyme.

Bien cordialement. »

Monsieur Claude POUILLART et Monsieur Jacques CORMERY trouvent dommageables de ne pouvoir remercier le donateur.

Monsieur Bertrand VERGNAUD rappelle que cette personne a souhaité au travers de l'anonymat faire un don et qu'il est normal de respecter son souhait.

Monsieur Jacques CORMERY trouve gênant que ce don soit en espèce. Ils demandent aux Elus présents de s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a largement été débattu en Bureau Municipal.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ trouve que la remarque de Monsieur CORMERY remet en cause l'intégrité du Maire.

Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER pense qu'il serait dommage de refuser ce don.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que dans ce cas, le don serait saisi par l'état.

Monsieur Claude POUILLART trouve cela étrange de donner une telle somme en 2012. Monsieur Gérard WAGENTRUTZ lui demande de préciser sa pensée.

Enfin Madame Christelle BRUNETTI et Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER proposent que le donateur soit remercié par un article dans le « Regard Béthemontois ».

Monsieur Le Maire précise que l'argent a été déposé le 15 octobre 2012, sur le compte 7713 « Libéralités reçues ».

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don anonyme reçu en Mairie, le 28 septembre 2012, d'un montant de cinq mille euros,

Considérant l'absence de contrepartie au versement du don,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, deux abstentions Messieurs Jacques CORMERY et Claude POUILLART,

Accepte le don et

Informe que le don est déposé sur le compte 7713 « Libéralités reçues ».

037 - 2012 – Autorisation de recouvrer la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2012 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ Adjoint au Maire

Monsieur WAGENTRUTZ précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au titre de l'année 2012, afin de pouvoir recouvrer la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

L'année dernière la Commune a encaissé 202.65€

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; soit 2 699 mètres linéaires de canalisations pour la distribution du gaz et 101 mètres pour le réseau de transport du gaz, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; Pour l'année 2012 on note une revalorisation de 1.8% de la formule qui s'écrit désormais comme ceci :

Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations} + 100) \times 1,1118$

*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Redevance 2012 = $(0,035 \times 2499 \text{ mètres} + 100) \times 1,1118$

Soit une redevance 2012 s'élevant à 208.42€

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Autorise Le Maire Didier DAGONET à procéder au recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2012 et à signer tous les actes afférents.

C – Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil que la Préfecture nous a interpellé afin qu'avant la fin de l'année soit approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui a pour but d'organiser le soutien des populations en matière de sécurité civile.

En effet, de nombreuses catastrophes naturelles ou technologiques ont démontré l'importance pour les communes d'être bien préparée à organiser la gestion de crise et plus particulièrement le soutien des populations.

Ainsi grâce à l'anticipation par l'acquisition de réflexes appropriés ainsi qu'à l'identification des vulnérabilités communales, les actions répondent mieux en cas de gestion de crise.

Les services de la Préfecture nous ont transmis un document de travail type et lors d'une réunion de travail en juin, Monsieur WAGENTRUTZ, Madame la Secrétaire et moi-même avons recensé les moyens disponibles et les sites vulnérables communaux.

D'autre part nous avons inséré au PCS divers plans des contraintes géologiques que nous avons déjà utilisé dans notre projet de PLU.

Après son adoption, ce document sera transmis en Préfecture et aux personnes concernées de la Mairie et pourra être un outil de travail en cas de nécessité.

Cependant il manque quelques informations nécessaires à sa bonne utilisation. Aussi Monsieur Le Maire propose de constituer un groupe de travail pour terminer l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Messieurs Gérard WAGENTRUTZ et Jacques CORMERY sont volontaires.

Monsieur Le Maire précise que le plan sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

038-2012 Décision modificative N°3 au budget 2012 :

Monsieur Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal rappelle que le 28 juin dernier, en Conseil Municipal, une information a été donnée au sujet du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

De plus le 22 juin dernier en Conseil Communautaire, il a été décidé de retenir le mode de répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les Communes membres comme telle :

Nom des Communes	Montant prélevé de droit commun :
Béthemont-la-Forêt	-878€
Chauvry	-515€
L'Isle Adam	-43 322€
Parmain	-12 421€
Presles	-8 039€
Villiers Adam	-1 696€
Total de la part communale	-66 870€
Part CCVO3F	-22 584€
Total global	-89 454€

En conséquence, la Commune de Béthemont-la-Forêt doit s'acquitter de 878€, qui n'étaient pas prévu au budget primitif.

Monsieur Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal propose de prendre cette somme sur l'article 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement et l'inscrire au 73925 « fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

De plus afin de régulariser quelques articles en investissement qui sont en négatifs, il est proposé de diminuer de 22 520€ l'article 2153 « Réseaux divers » et le répartir de la manière suivante :

+22 000€ pour l'article 2151 « Réseaux de voirie », car la Commune a dû faire face à dépenses imprévues pour la réparation du pont rue de Montubois pour un montant de 12936.20€ TTC et un dépassement de 9063.98€ pour les travaux de voirie Allée des Châtaigniers et Chemin de la Pierre aux Loups.

+520€ pour l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique », car cette somme a été oubliée dans la préparation budgétaire pour la migration sous e-magnus.

Et diminuer de 10 630€ l'article 2158 « Autre matériel et outillage », pour augmenter l'article 2131 « Bâtiments publics » qui est en dépassement de 10 274€ et prévoir 330€ pour installer un mitigeur sur le robinet de cantine.

Sur le rapport de Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, le budget primitif 2012 adopté en séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier,

Considérant les décisions modificatives N°1 et 2 adoptées en séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012,

Considérant, la demande de la Trésorerie de Taverny Beauchamp, d'apporter des modifications au budget primitif 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve la décision modificative N°3 relative aux virements de crédits suivants :

Désignation	Budget primitif	Diminution	Augmentation	Budget après DM
022 dépenses imprévues de fonctionnement	11 855.84€	-878.00€	/	10 977.84€
73925 Fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	0.00€	/	878.00€	878.00€
2153 Réseaux divers	90 060.00€	-22 520.00€	/	67 540.00€
2131 Bâtiments publics	39 160.00€	/	10 630.00€	49 790.00€
2151 Réseaux de voirie	50 000.00€	/	22 000.00€	72 000.00€
2158 Autre matériel et outillage	21 500.00€	-10 630€		10 870.00€
2183 Matériel de bureau et informatique	2 057.00€	/	520.00€	2 577.00€

Dit que la présente décision modificative N°3 sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Trésorier Payeur.

039-2012 Convention avec l'Etat pour être centre d'enregistrement des demandes de logements sociaux :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire.

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, précise que suite à la réforme des demandes de logements sociaux, qui est intervenue au 1^{er} avril 2011, chaque collectivité est devenue guichet d'enregistrement et doit signer avec le Préfet de Région une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

De plus la Commune n'étant pas centre d'enregistrement avant la réforme, il convient de délibérer en ce sens.

Après signature de la convention, la commune aura à charge d'enregistrer les demandes des usagers sur le système national. Après enregistrement, une attestation est remise au demandeur comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande. Outre les demandes initiales, les mises à jour (modification, renouvellement) et les radiations doivent être opérées par la collectivité.

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, souligne que cette délibération va dans le bon sens et que cela facilitera le traitement des demandes des Béthemontois.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, demande si cela nous oblige à avoir des logements sociaux.

Monsieur Le Maire lui répond que non, d'ailleurs nous n'en avons pas actuellement et Béthemont-la-Forêt n'est pas concerné par cette partie de la loi SRU car nous sommes en dessous de la strate des 1500 habitants. Par conséquent, nous ne sommes pas obligé d'avoir des logements sociaux sur le territoire de la Commune de Béthemont-la-Forêt..

Sur le rapport de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R441-2-1 et les suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention et les actes afférents et procéder à sa mise en œuvre.

040-2012 Instauration du taux de la taxe d'aménagement :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) se substitue à la taxe locale de l'équipement (TLE). En l'absence de décision du Conseil Municipal, le taux est fixé à 1%, pour une année reconductible.

Le champ d'application de la TA est établi sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le taux doit être fixé avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il peut être compris entre 1% et 5%. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe du POS ou PLU ou affiché en Mairie.

Le taux peut être supérieur à 5% et jusqu'à 20% dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie, ou de réseaux ou de création d'équipements publics généraux.

Aussi Monsieur Le Maire propose de revenir à l'ancien taux appliqué pour la TLE, soit 3%, sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Bertrand VERGNAUD demande quel est le taux dans les autres communes ?

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de faire varier le taux entre 1 et 5%, voire même d'adopter un taux plus élevé dans certains quartiers ou secteurs dans lesquels la Commune aurait des projets d'aménagement. Et que chaque commune fait varier ce taux suivant ses besoins. Pour la Commune de Béthemont-la-Forêt, il est proposé de revenir à l'ancien taux sur l'ensemble du territoire communal.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Approuve l'institution d'un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Dit que la présente délibération est valable une année reconductible et sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, Monsieur Le Trésorier Payeur et les services instructeurs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

041-2012 Désignation des représentants au Syndicat des Eaux d'Ile de France :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle qu'en fin d'année dernière, le SIAEP a été dissolu pour intégrer le SEDIF. Dans le cadre de cette intégration prochaine, il convient de désigner des représentants soit un délégué et un titulaire, par commune.

Il rappelle qu'auparavant chaque commune adhérente au SIAEP avait deux délégués et deux titulaires.

La désignation des délégués sera effective, après publication de l'arrêté inter-préfectoral, portant extension du périmètre du SEDIF aux nouvelles communes adhérentes et à compter de sa date exécutoire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel de candidature pour la désignation des représentants délégué titulaire et suppléant au sein du SEDIF :

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ propose sa candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude POUILLART en tant que délégué suppléant.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération N°034-2011 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à la dissolution du SIAEP et l'intégration des communes adhérentes du SIAEP au SEDIF,

Considérant la délibération du SEDIF N°2011-54 approuvant l'intégration des Communes adhérentes au SIAEP au 1^{er} janvier 2013

Considérant, la candidature de Messieurs Gérard WAGENTRUTZ en tant que délégué titulaire et Claude POUILLART, Adjoint au Maire, en tant que délégué suppléant,

Approuve la désignation de Messieurs Gérard WAGENTRUTZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude POUILLART en tant que délégué suppléant

Dit que cette délibération prendra effet au moment de l'intégration au SEDIF, au 1^{er} janvier 2013

Dit que cette délibération sera transmise au SEDIF.

C – questions diverses :

1) PLU :

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique est en cours, Monsieur le Commissaire enquêteur assurera encore deux permanences : le samedi 24 novembre de 9h à 12h et le jeudi 6 décembre de 14h à 17h.

Monsieur Didier DAGONET précise qu'il avait demandé aux Elus s'ils avaient des remarques sur la forme du projet de PLU et qu'ils devaient en faire part avant le 15 novembre. Il précise qu'aucune remarque ne lui a été faite.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, s'étonne de ne pas avoir pris connaissance de l'avis de la Préfecture.

Monsieur Le Maire répond que l'avis de la Préfecture a été rendu le dernier jour de consultation des personnes publiques associées et que le bureau municipal avait déjà eu lieu. L'avis de la Préfecture a été placé, comme les autres dans le registre d'enquête publique et que celui-ci est consultable durant toute l'enquête en Mairie.

Par ailleurs, Monsieur DAGONET, Maire, rappelle à Monsieur CORMERY qu'il lui aurait bien fait part de cette information si celui-ci s'était rendu en Mairie durant ses permanences.

2) Quelques dates à retenir :

-Plantation d'arbres avec les écoles le mardi 27 novembre à 9h

-Cérémonie de remise des médailles du travail le samedi 1^{er} décembre à 11h00, avec remerciement des personnes qui ont participé au fleurissement du village et de M. Lauzeret numismate

-Noël des enfants samedi 8 décembre 17h

-Noël des écoles vendredi 14 décembre 19h

-Noël des aînés samedi 15 décembre 11h

-Galette des Rois pour nos aînés samedi 12 janvier 14h30

-Goûter crêpes pour nos aînés samedi 9 février 14h30

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal demande si le Père Noël qui assurera la prestation dans les arbres est pris en charge dans notre contrat d'assurance. Monsieur Le Maire confirme que oui.

3) Local vestiaire pour l'agent technique :

Lors du bureau municipal du 10 octobre, Monsieur Le Maire avait demandé à Monsieur CORMERY de faire une nouvelle proposition d'emplacement pour le local de l'agent technique.

Monsieur Jacques CORMERY, conseiller Municipal, renouvelle sa proposition antérieure, à savoir d'implanter à côté du local technique actuel le local vestiaire pour l'agent technique.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, adjoint au Maire, rappelle qu'à cet endroit il n'y a pas de raccordement à l'eau, donc s'il était décidé d'implanter le local vestiaire à cet emplacement, le coût de construction serait plus élevé. Il rappelle aussi que lors des séances précédentes, les devis proposés pour cette construction, ont été refusés pour motif d'être trop coûteux.

Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal, propose que soit faite une étude financière, afin que ce dossier soit débattu lors de la préparation budgétaire 2013.

4) Marché de restauration scolaire :

Monsieur Jacques CORMERY, conseiller Municipal, demande ce qu'il en est du marché de restauration.

Monsieur Le Maire précise que la consultation s'est terminée vendredi 16 novembre et que l'ouverture des plis se fera mardi 20 novembre dans l'après-midi.

5) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le SIAC de la Vallée de Chauvry :

Monsieur Jacques CORMERY, conseiller Municipal, demande où en est l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement.

Monsieur Le Maire précise que la consultation est terminée, le Conseil Général qui a une délégation d'assistance étudie les trois offres reçues et nous exposera son compte-rendu le mardi 27 novembre.

Puis les Membres du Bureau attribueront ce marché après avoir pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau instruisent notre demande de subvention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

6) Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire demande ce qu'il en est de la plaque du Garde-champêtre, remise par un particulier à la Commune en 2007 et détenu par Monsieur CORMERY depuis cette date, chez lui.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, précise avoir pris contact avec la Commune de Béthemont dans les Yvelines, pour vérifier si cette plaque provenait de notre village ou de celui de Béthemont dans les Yvelines. Après vérification par Monsieur CORMERY, il semblerait que cette plaque ne provienne pas de l'ancienne commune de Béthemont dans les Yvelines, aujourd'hui rattachée à Poissy. Donc Monsieur Jacques CORMERY rend la plaque à Monsieur Didier DAGONET, Maire de la Commune de Béthemont-la-Forêt.

7) Installation d'un mitigeur sur l'évier de la cantine :

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement il n'y en a pas sur l'évier et régulièrement les agents se brûlent. Aussi il demande l'avis des membres du conseil sur l'installation de ce mitigeur sur l'évier de la cantine.

A l'unanimité les Membres du Conseil Municipal valide l'acquisition de ce mitigeur sur l'exercice 2012.

8) Tract APBE :

Monsieur Le Maire précise que certains Membres du Conseil Municipal ont reçu dans leurs boîtes aux lettres, un nouveau tract de l'association APBE, fustigeant les projets communaux et certains éléments du dossier d'enquête publique du SCOT.

Monsieur DAGONET demande aux Elus s'ils ont bien reçu ce tract dans leur boîte aux lettres. Monsieur CORMERY indique qu'il n'en avait pas connaissance et qu'il en prend connaissance ce soir.

Monsieur DAGONET n'ayant pas reçu ce tract et en prenant connaissance à cet instant, il précise qu'il lui est difficile de commenter ce document.

Sur les quelques lignes dont il prend connaissance, il constate qu'à nouveau des propos erronés et mensongés sont diffusés auprès des Béthemontois.

Il rappelle que les projets envisagés sur la plateforme et pour la raquette de retournement ruelle du Pressoir sont soumis à l'avis de la Commission des sites et que la Commune n'est pas seule décisionnaire. D'autre part, l'obligation pour la Commune de régulariser sa situation aux regards des déclarations d'urbanisme nécessaires pour la réfection de la plateforme est dû à une requête formulée par l'association APBE auprès de la Préfecture, il y a quelques années de cela. Alors qu'aujourd'hui ces derniers s'étonnent du projet de requalification de la plateforme, est pour le moins surprenant.

Un débat s'est engagé sur ce dossier, avec les Elus et une majorité d'Elus demande à Monsieur Le Maire de préparer une réponse à ce tract.

Monsieur DAGONET précise qu'il va réfléchir à l'attitude à adopter et en tiendra informer très rapidement l'ensemble du Conseil Municipal.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 19 novembre 2012**

034-2012	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012
035-2012	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry
036-2012	Affectation du don anonyme
037-2012	Autorisation de recouvrer la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2012
038-2012	Décision modificative N°3 au budget 2012
039-2012	Convention avec l'Etat pour être centre d'enregistrement des demandes de logements sociaux
040-2012	Instauration du taux de la taxe d'aménagement
041-2012	Désignation des représentants au Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Maire Didier DAGONET		Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES	
1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ		Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER	
2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART		Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI	
3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD		Conseillère Municipale Maria FERNANDES	
Conseiller Municipal Jacques CORMERY		///	///